

Présents : BENOIT Pierre, BESSET Grégory, CONTEL Jacques, GAILLARD Colette, GALLICE Catherine, GILLY Stéphanie, GUTIERREZ Raul, JACUZZI Vincent, LAUPRETRE Vincent, MALIN Joël, MERIAUX Céline, PITARD Patrick, TEPPE Patrick, TOUZANI Hamid,

Assistant : BRESSOUX Jean Marie (CTD PPF), TEPPE Esther (responsable administrative).

Excusés : DELIANCE Maurice, DOUILLET Amandine, NAEGELLEN Philippe, REYNAUD Lucas.

20 20 02 03

Joël MALIN ouvre la séance à 19 heures.

Approbation du compte rendu du comité de direction du 1^{er} Septembre 2025

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du Bureau du 1^{er} Septembre 2025

Le compte rendu est adopté à la majorité.

Vincent JACUZZI ne valide pas ce compte rendu car les décisions mentionnées n'ont pas été évoquées en Comité de Direction.

AG de début de saison du Samedi matin 18 Octobre 2025

Elle aura lieu le Samedi matin 18 Octobre 2025 à 9 heures à l'auditorium de Péronnas.

Il n'y a pas de « forfait ménage ». Par conséquent, tous les membres sont sollicités par la commission pour aider au rangement / nettoyage.

Afin de prévoir l'organisation, une réunion de la commission aura lieu Lundi 6 Octobre 2025.

Démission de M. Régis BOSSET

Pour des raisons de santé, Régis BOSSET a démissionné du comité directeur au sein duquel il était représentant des éducateurs.

Le Comité de Direction en prend acte.

Election complémentaire de la représentante des éducateurs

Remplacement de Régis BOSSET au Comité de Direction par Mme Mélissa NEYRARD. Son élection sera votée lors de l'AG du 18/10/2025.

Vœux

Conformément à l'article 12.5.2 des statuts du District de l'Ain, la date limite pour présenter des vœux ou question(s) diverse(s) était le Vendredi 19 Septembre 2025 inclus.

Reçu vœu de l'US CULOZ GRAND COLOMBIER le Jeudi 25 Septembre 2025 : hors délai.

Vœu de la Commission de l'Arbitrage

Actuel	Proposé
<p>42.13.2) Arbitres Assistants “semi-officiels”</p> <p>Tous les matchs des championnats seniors masculin de D2 à D4 du district se déroulent avec 2 arbitres assistants appartenant à chacun des clubs en présence et ayant subi une formation de la part de la commission des arbitres.</p> <p>[--]</p>	<p>42.13.2) Arbitres Assistants “semi-officiels”</p> <p>Tous les matchs des championnats seniors masculin de D2 à D4 et de Coupes du district et des catégories jeunes (U15, U17, U20) et féminines se déroulent avec 2 arbitres assistants appartenant à chacun des clubs en présence et ayant subi une formation de la part de la commission des arbitres.</p> <p>[--]</p>

Avis du Comité de Direction : avis favorable.

Vœu de la Commission de l'Arbitrage

Actuel	Proposé
<p>42.13.2) Arbitres Assistants “semi-officiels”</p> <p>Tous les matchs des championnats seniors masculin de D2 à D4 du district se déroulent avec 2 arbitres assistants appartenant à chacun des clubs en présence et ayant subi une formation de la part de la commission des arbitres.</p> <p>Cette formation est officialisée par une attestation numérotée comprenant une photo du titulaire.</p> <p>Cette attestation ne remplace en aucun cas la licence FFF dont il doit être titulaire.</p> <p>[--]</p> <p>Ces dispositions s'appliquent pour les U18 Garçons et seniors féminines à 11 mais pas pour les autres catégories jeunes.</p>	<p>42.13.2) Arbitres Assistants “semi-officiels”</p> <p>Tous les matchs des championnats seniors masculin de D2 à D4 du district se déroulent avec 2 arbitres assistants appartenant à chacun des clubs en présence et ayant subi une formation de la part de la commission des arbitres.</p> <p>Cette formation est officialisée par une attestation numérotée comprenant une photo du titulaire.</p> <p>Cette attestation valide les capacités théoriques et physiques minimales attendues de la part d'un arbitre assistant semi officiel. Elle fait l'objet d'une évaluation de la part des formateurs qui peuvent décider ou non de la validation du candidat.</p> <p>Cette attestation ne remplace en aucun cas la licence FFF dont il doit être titulaire.</p> <p>[--]</p> <p>Ces dispositions s'appliquent également pour toutes les catégories jeunes et féminines à 11.</p>

Avis du Comité de Direction : avis favorable.

Vœux du Groupe de Travail « Equipiers premiers »

Le championnat D5 se déroulant en une seule phase par matchs aller-retour, l'article 22.1.1 disparait.

Actuel	Proposé
<p><u>Article 22 – équipes réserves seniors</u></p> <p>22.1) Article spécifique pour la phase 1 de D5</p> <p>Au cours de la première phase de la compétition Seniors D5, une équipe inférieure ne peut faire participer plus de 3 joueurs ayant joué plus de trois matchs en équipe supérieure depuis le début de saison.</p>	<p><u>Article 22 – équipes réserves seniors</u></p> <p>22.1) Article spécifique pour la phase 1 de D5</p> <p><i>Suppression de cet article et nouvelle numérotation.</i></p>

Avis du Comité de Direction : avis favorable.

Information hiérarchisation des niveaux d'équipes :

Equipes de Ligue (U20 et séniors)

D1 séniors

D2 séniors

D1 U20

D3 séniors

D2 U20

D4 séniors

D5 séniors

Cas Général : Toutes les équipes jouent

Actuel	Proposé
<p>22.1.2) Les clubs ayant des équipes engagées dans un championnat de District ne peuvent utiliser dans celles-ci que 4 joueurs ayant effectué plus de 7 matchs en équipes supérieures dont 1 seul ayant participé à plus de 12 matchs.</p>	<p>22.1) Les clubs ayant des équipes engagées dans un championnat de District ne peuvent utiliser dans celles-ci que 3 joueurs ayant effectué plus de 7 matchs en équipes supérieures dont 1 seul ayant participé à plus de 10 matchs en équipes supérieures.</p> <p>Joueurs concernés : les licenciés séniors, les licenciés vétérans et les licenciés U20</p>

Avis du Comité de Direction : avis favorable.

Equipes supérieures au repos

Actuel	Proposé
<p>22.2) Au cas où une ou des équipes supérieures ne jouent pas le même jour ou le lendemain ou la veille de la compétition officielle (exemption, terrain impraticable, équipe de Ligue ou de Championnat de France au repos, etc...) ne peuvent participer dans chaque équipe inférieure du club que 2 joueurs maximum d'une ou des équipes supérieures au repos ayant participé à la dernière journée de Championnat précédente en équipe supérieure, à condition qu'ils ne contreviennent pas aux dispositions du paragraphe précédent.</p> <p>En application des Règlements Généraux de la FFF, les équipes inférieures disputant des compétitions concurremment avec des équipes premières et ayant les mêmes droits de montée ou de descente sont soumises aux obligations des Règlements Généraux de la FFF. Un club ayant plusieurs équipes en championnat ne peut déclarer forfait général que pour des équipes inférieures et doit continuer les championnats dans la ou les séries supérieures, dans lesquelles le club est engagé.</p>	<p>22.2) Au cas où une ou des équipes supérieures ne jouent pas le même jour ou le lendemain ou la veille de la compétition officielle (exemption, terrain impraticable, équipe de Ligue ou de Championnat de France au repos, etc...) ne peuvent participer dans chaque équipe inférieure du club que 2 joueurs maximum d'une ou des équipes supérieures au repos ayant participé aux 2 derniers ou à l'un des 2 derniers matchs précédents en équipe supérieure, à condition qu'ils ne contreviennent pas aux dispositions du paragraphe précédent.</p> <p>En application des Règlements Généraux de la FFF, les équipes inférieures disputant des compétitions concurremment avec des équipes premières et ayant les mêmes droits de montée ou de descente sont soumises aux obligations des Règlements Généraux de la FFF. Un club ayant plusieurs équipes en championnat ne peut déclarer forfait général que pour des équipes inférieures et doit continuer les championnats dans la ou les séries supérieures, dans lesquelles le club est engagé.</p> <p>Dans le cas où un match d'une équipe supérieure devant être joué le même jour, est annulé au dernier moment, par l'arbitre en cas de terrain impraticable ou par forfait signalé moins de 3H avant le début du match, cet article ne s'applique pas et c'est l'article 22.1 qui est appliqué</p>

Avis du Comité de Direction : avis favorable.

Information : Championnat D5

Le groupe de travail ne souhaite pas remettre en cause le nouveau championnat D5 lors de l'AG de début de saison malgré une nette baisse des engagements. Les championnats seront suivis dans la saison, que ce soit au niveau scores ou au niveau des forfaits en cours de saison et un bilan sera fait.

Le groupe de travail se réserve la possibilité de présenter un vœu lors de l'AG de fin de saison.

Avis du Comité de Direction : avis favorable.

Equipes de jeunes

Le groupe de travail souhaite présenter le vœu de la suppression des dérogations au niveau des équipes de jeunes, article 21.3 des règlements généraux du district de l'Ain.

Actuel	Proposé
<p>21.3) <u>Obligations concernant les équipes de jeunes</u></p> <p>Obligation des clubs de District évoluant en D1 et D2 au niveau des équipes de jeunes :</p> <p>D1 : 2 équipes de jeunes dont au moins une à onze, la deuxième pouvant être une équipe à 8</p> <p>D2 : A minima deux équipes de foot à 8</p> <p>Pour être prises en compte, les équipes devront terminer le championnat.</p> <p>Lorsque plusieurs clubs ont procédé à une entente ou un groupement de clubs :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ce regroupement doit comporter le nombre d'équipes jeunes correspondant à l'addition des obligations de ces clubs.• Les clubs soumis à obligation doivent fournir un ratio suffisant de licenciés par rapport au nombre de clubs engagés dans l'entente ou le groupement avec un minimum de licenciés pour constituer seuls 2 équipes. <p>Le Comité de direction du District se réserve le droit d'accorder des dérogations aux clubs qui auront créé des clubs ou groupements de clubs gérant des équipes de jeunes ou des ententes sous réserve qu'elles soient gérées par les clubs soumis à obligation.</p> <p>En cas d'infraction la première saison, l'équipe bénéficiera d'une dérogation.</p>	<p>21.3) <u>Obligations concernant les équipes de jeunes</u></p> <p>Pour accéder au niveau supérieur, il faudra remplir les conditions d'équipes de jeunes à la fin de la saison où l'équipe monte sinon, pas d'accession.</p> <p>Pour accéder en D2, il faudra à la fin de la saison en D3 avoir au moins 2 équipes jeunes à 8.</p> <p>Pour accéder en D1, il faudra à la fin de la saison en D2 avoir au moins 2 équipes de jeunes dont au moins une équipe à 11.</p>

La deuxième saison consécutive, l'équipe concernée du club sera rétrogradée au niveau hiérarchique immédiatement inférieur à sa situation sportive à l'issue de ladite saison.	
---	--

Avis du Comité de Direction : avis favorable.

Présentation du bilan financier de la saison 2024/2025

Vincent LAUPRETRE présente les grandes lignes du bilan financier 2024/2025. Des écritures complémentaires sont encore en cours mais ça ne change pas le sens du résultat final.

Le résultat sera négatif de l'ordre de 10 K€ sur cet exercice à cause de l'achat des tablettes remises aux clubs lors de la dernière Assemblée Générale. Ce déficit sera imputé sur la réserve constituée lors de l'exercice précédent pour acheter les tablettes.

Il fait remarquer que comme l'an dernier, le résultat d'exploitation est négatif (sans les charges et produits financiers et exceptionnels) ; l'objectif est d'essayer de revenir à l'équilibre pour ne pas dépendre d'éléments aléatoires.

Il informe les membres de la révision de contrats de service pour réduire les charges, notamment de la téléphonie, et de la recherche de nouveaux produits pour tendre vers un équilibre financier.

Les membres du comité de direction approuvent ce bilan financier à l'unanimité.

AG de la LAuRAFoot

Elle aura lieu le Samedi matin 20 Décembre 2025 en visioconférence.

Affiliations, ententes, groupement, inactivités et arrêt des clubs pour la saison 2025/2026

INACTIVITES PARTIELLES

581433 – Côtière Luenaz : Libre Seniors F.

Enregistrées le 10/09/2025

581433 – Côtière Luenaz : Libre U15F-U14F, Libre U13F-U12F.

Enregistrées le 15/09/2025

527613 - Nantua : Seniors F, Libre U18F-U17-U16F, Libre U15F-U14F, Libre U13F-U12F, Libre U17-U16.

Enregistrées le 1/07/2025

527613 - Nantua : Libre U15-U14.

Enregistrées le 30/08/2025

525314 – Dортан : Libre U15F-U14F, U18F-U17F-U16F, Libre U15-U14, Libre U17-U16.

Enregistrées le 17/09/2025

525314 – Dортан : Futsal U18F-U17F-U16F, Futsal U15F-U14F, Futsal U15-U14.

Enregistrées le 3/09/2025

INACTIVITES TOTALES

522537 – Bourg FO : enregistrée le 22/08/2025

ENTENTES

Demande du club de Bresse Nord pour une entente U14/15 avec le RC Bresse SUD (district 71)
Accord du Comité de Direction.

U15

. Châtillon la Palud et Priay (équipe 1)

Club responsable : Châtillon la Palud

Nom de l'entente : Ent. Châtillon Priay

. Bressans FC et Bresse Tonic Foot (équipe 3)

Club responsable : Bressans FC

Nom de l'entente : Ent. Bressans Tonic

. Bord de Veyle – Grièges PV et St Cyr (équipe 1)

Club responsable : Bord de Veyle

Nom de l'entente : Ent. Bord de Veyle

Retour sur les manifestations de début de saison

Plénière des féminines

Elle a eu lieu le Mercredi 3 Septembre 2025 en présence de 14 clubs.

Beaucoup de demandes de changements d'engagement suite à cette réunion.

La Commission Féminine informe le Comité de Direction qu'un championnat « non officiel » est organisé et quelques clubs de notre District y participent sans que les joueuses ne soient licenciées. Hormis le fait que ces engagements font défaut à notre championnat, le Comité de Direction tient à informer ces clubs sur les risques encourus, en particulier pour les présidents de clubs.

Ces clubs seront conviés à une réunion au plus tôt.

Journée de rentrée des arbitres

Elle a eu lieu le Samedi 6 Septembre 2025 à Laiz avec la présence de 115 arbitres.

Remerciements au club de Veyle Saône pour son accueil.

Très peu d'échecs au tests physiques, les examens théoriques sont en cours de correction.

Le rattrapage est programmé le Samedi 13 Décembre 2025 à Viriat.

Réunion des clubs de D1 – D2 et D4 – D5

Elles ont eu lieu le Samedi 6 Septembre 2025 (D1-D2) et le Samedi 27 Septembre 2025 (D4-D5) au So Club.

Réunions très appréciées par tous les participants.

Reconduction pour la saison prochaine du contenu.

Les équipes 1 des clubs absents seront amendés.

Journée de rentrée du Foot U9

Elle a eu lieu à Bâgé, Treffort et Lagnieu.

Remerciements aux clubs pour leur accueil et aux membres présents.

Tous les clubs inscrits étaient présents et satisfaits de cette journée.

Journées Interrégionales avec la FFF et de la LFA

Elles ont eu lieu les Mardi après-midi 23 Septembre 2025 (présidents, secrétaires généraux et trésoriers) et le Mercredi matin (directeurs.trices et responsables administratifs.tives) au siège de la LAuRAFoot.

Présence de MM. Philippe DIALLO et Jean Michel AULAS le mardi.

Présentation des ateliers formation, juridique, partenariats FFF, partenariats NIKE, politiques fédérales.

Travaux

Afin de mieux accueillir les clubs et de faire évoluer le bâtiment, des travaux d'aménagement de l'ancienne cuisine (inoccupée depuis l'agrandissement) ont été décidés durant l'été.

Ils ont commencé le 15 septembre 2025.

Les 3 fresques seront remises dans différentes salles.

A voir pour repeindre la grande salle de réunion.

Le coût de ces travaux est un investissement non impactant sur le compte de résultat car il sera amorti sur plusieurs saisons.

Soirée des récompenses

Elle aura lieu le Vendredi 7 Novembre 2025 à 19 heures au Centre Culturel Espace Salvart (salle des fêtes) à ATTIGNAT.

Seront invités MM. Walter MARTIN (maire d'Attignat), Christian GARNIER (Crédit Mutuel) et Pascal PARENT (Président LAuRAFoot).

Un mail sera adressé aux membres du Comité de Direction pour confirmation de leur présence.

Les invitations sont en cours de préparation et d'envoi.

Soirée des champions du CDOS

Elle aura lieu le Vendredi 10 Octobre 2025 à PERONNAS.

Exceptionnellement, pour cette année le Comité de Direction ne présentera aucun(e) dirigeant(e).

Equipement des membres du Comité de Direction

Des modèles de polos seront demandés à notre équipementier pour la prochaine réunion.

Parole aux commissions

Statut de l'arbitrage (Raul GUTIERREZ)

La première réunion a eu lieu le 17 Septembre 2025.

Parution de la liste « préventive » des clubs non en règle au PV n° 10 DU 25/09/2025 (24 clubs dont 3 de D1).

Arbitrage (Grégory BESSET)

Toutes les rencontres des 27 et 28 Septembre 2025 (D5 incluse) ont été couvertes.

Le District compte à ce jour 147 arbitres.

La 1^{ère} FIA est déjà complète. Les inscriptions pour la 2^{ème} session sont ouvertes.

La soirée de valorisation des nouveaux arbitres 24/25 mais ayant repris une licence pour 25/26 aura lieu le 5 décembre 2025 lors du match FBBP 01 x Sochaux.

Une formation d'une demi-journée sera organisée à l'intention des jeunes arbitres concernant l'application du carton blanc.

Sport adapté (Patrick PITARD)

Suite à réunion avec le CDSA le Lundi 22 Septembre 2025, les dates des prochains rassemblements ont été définies :

9/10/2025 : Plateau à Péronnas

29/01/2026 : Plateau Futsal au So Club

21/05/2026 : Plateau à St Martin du Mont

11/06/2026 : Plateau à St Denis en Bugey

Délégués (Patrick PITARD)

La réunion plénière aura lieu le Jeudi 2 Octobre 2025 à 19 heures au District.

La formation du nouveau délégué, M. BEDJA Madjid, vient de s'achever. Il est apte pour faire ses délégations seuls.

Une formation à l'intention des délégués sera organisée par la LAuRAFoot sur la nouvelle version de la FMI.

Le Comité de Direction valide la demande de M. DAVID Guillaume pour intégrer la Ligue dès la saison prochaine.

Commission Technique (Jean Marie BRESSOUX)

CID U15G aura lieu les 28 et 29 octobre 2025 à Tola Vologe. M. Victor DESMARIS accompagnera la sélection.

RID U14F aura lieu du 25 au 28 octobre 2025 à Vichy. Mme Colette GAILLARD accompagnera la sélection.

Commission Sportive (Jacques CONTET)

Suite aux remarques de plusieurs clubs concernant le calendrier de fin de saison, les modifications ci-dessous seront faites :

- * Finales des Coupes le samedi 23 mai 2026
- * Dernière journée des championnats le 31 mai 2026

Voir nouveau calendrier en fin de compte rendu.

Foot réduit (Patrick TEPPE)

Toutes les catégories ont repris leur compétition.

Nombre d'équipes stable mais effectifs foot animation en baisse.

Quelques dossiers en U11 et U13.

Peu de clubs font la FMI en U13 malgré de nombreux rappels !

Infos du président

- Point licences : 17 538 à ce jour (-4%)
- Parutions d'articles dans la presse concernant des incidents.

Rappel de l'article 1.11 – Obligations de discréction du règlement intérieur

Les membres du Comité de Direction et des commissions sont astreints à la discréction totale sur leurs travaux et, pour les commissions à caractère juridique, sur leurs délibérations (commissions des règlements, de discipline et d'appel).

Ils doivent respecter les règles de déontologie vis-à-vis des clubs et des partenaires du District et ainsi s'abstenir de tous propos verbaux ou écrits contraires à la politique mise en place par le District.

Aucun membre du comité de direction n'est autorisé à communiquer des renseignements ou feuilles de match à des tiers, même aux instances, telles que police ou gendarmerie sans l'autorisation écrite du président du district.

- Formation FFF de stadier devrait être relancée.
- Annuaire 2025/2026 : les retardataires doivent faire parvenir leurs modifications au plus tôt.

Date de la prochaine réunion

Le Lundi 3 Novembre 2025 à 19 H 00.

Joël MALIN clôture la réunion à 21 H 40.

Calendrier 2025/2026